

ANNEXE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE - BRUXELLES

Ce formulaire ne constitue pas un contrat de bail et n'engage en rien le candidat locataire, l'agence et/ou le bailleur.

Ce formulaire détermine les informations ainsi que les justificatifs qu'un bailleur est autorisé à requérir du candidat preneur sélectionné conformément à l'article 200ter du Code bruxellois du Logement.

ETAPE 1 – Avant la visite du bien :

Adresse du bien concerné :

.....

.....

.....

Le/La/Les candidat.e.s (suivant le cas) :

Renseignements	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Tel./ou E.mail	

ETAPE 2 – Suite à la visite du bien et à l'appui de la candidature :

- Le nombre de personnes qui composent le ménage :

.....

- Le montant des ressources financières ou son estimation¹ (joindre les justificatifs **au choix du locataire** comme par exemple : fiche de salaire, avis d'imposition, preuves de revenus de remplacement, attestation de solvabilité de la banque, extraits de compte, etc.,...) :

.....

¹ En ce compris les allocations familiales et rentes alimentaires.

ETAPE 3 – Si votre candidature est retenue, les informations suivantes vous seront demandées en vue de la rédaction et de la conclusion d'un contrat de bail :

- Tout document permettant d'attester l'identité du preneur et sa capacité de contracter
- Etat civil (marié.e.s / cohabitant.e.s légaux/les) :

Fait à _____, le _____

Signature du ou des candidat.e.s locataire.s

RGPD :

Dans certains cas et afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données², une information relative au(x) traitement(s) de données à caractère personnel est obligatoire.

Le bailleur met à la disposition du candidat-locataire cette information sous format numérique sur son site internet [mentionner le site internet] ou en format papier³.

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

³ Pour plus d'informations, consultez le site de l'Autorité de protection des données <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2023 'instaurant un document standardisé reprenant les informations pouvant être requises par le bailleur, en exécution de l'article 200ter, §2, du Code bruxellois du Logement'.